
PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUILLET 2025



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 3
II. DELIBERATIONS	
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025	page 3
2. DOMAINE ET PATRIMOINE	
2.1 GESTION DU DOMAINE PRIVE	
Reprise des concessions funéraires en état d'abandon	page 3-5
2.2 GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
Extension de l'éclairage public : changement des horaires	pages 5
3. COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES CONTRATS	
Approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection	pages 6
4. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS	
4.1 Annulation de la délibération 2024-64 : Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale 2025 - Création de logements au 3/5 rue du Gué en centre bourg	pages 6-7
4.2 Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale : Extension du système de vidéoprotection	page 7
4.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à ESPOIR SOLEIL VILLAGE RETRAITE	Page 7-8
4.4 Attribution d'une subvention au Club Cyclo Saint Aignan Noyers pour les 1000kms à vélo contre les maladies chroniques.	Page 8
III. DECISIONS DE LA MAIRE	pages 8-13
IV. DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL	page 13
V. QUESTIONS DIVERSES	page 13-15
VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	page 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 18 juillet 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX - Benoit DEFFIE - Bruno MAZIOU

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL.

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025 (délib n°2025-45)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon (délib n°2025-46)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 2 mai 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 174 concessions figurant sur le tableau annexé.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du 1^{er} avis de constat d'état d'abandon du 27 mars 2023 au 27 avril 2023,

Vu le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon dressé le 2 mai 2023,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1^{er} PV de constat d'état d'abandon du 10 mai au 10 juin 2023, du 26 juin au 26 juillet 2023, interrompu chacune par une période de 15 jours et du 10 août 2023 au 10 septembre 2023,

Considérant que la période annuelle prévue par l'article L.2223-17 du CGCT entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du 2nd avis de constat d'état d'abandon du 29 juillet au 29 août 2024,

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 10 septembre 2024,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2nd PV de constat d'état d'abandon du 16 septembre au 16 octobre 2024, du 31 octobre au 30 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025.

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 174 concessions abandonnées dans le cimetière communal (liste annexée).

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus d'un an d'intervalle, les 2 mai 2023 et 10 septembre 2024 dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre les 174 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- **AUTORISE** la Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- **MET** en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- **CHARGE** la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

2.2 GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Extinction de l'éclairage public : Changement des horaires (délib 2025-47)

Vu la délibération n°2022-60 du 20 octobre 2022 sur les horaires d'extinction de l'éclairage public, Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les horaires actuels d'extinction sont de 21 h 00 à 6 h 00.

Il est envisagé la mise en œuvre de l'extinction

- De minuit à 6 h 00.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable afin que l'extinction de l'éclairage soit de minuit à 6 h 00.
- **CHARGE** la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 AUTRES CONTRATS

Approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection (délib n°2025-48)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'étendre le système de vidéoprotection sur 4 secteurs de la Commune.

Ce dispositif serait ainsi un allié de la prévention et un instrument de coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Il aurait ainsi pour but de dissuader par la présence de caméras, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'intrusion.

Les devis de DIXIS et R² l'énergie d'éclairer sont présentés.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **RETIENT** la proposition de l'entreprise DIXYS qui s'élève à 20 384,75€ HT soit 24 461,70€ TTC.
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise R² l'énergie d'éclairer qui s'élève à 5 175,50€ HT soit 6 214,20€ TTC
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les offres retenues ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	11
Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstentions :	0

4. FINANCES LOCALES

4.1 Annulation de la délibération 2024-64 : Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale 2025 – Création de logements au 3 et 5 rue du Gué en Centre-bourg (délib n°2025-49)

Madame la Maire rappelle qu'une demande de subvention DETR et FONDS VERTS a été déposée et que la DSR 2025 complétait le financement.

Madame la Maire explique qu'à la lumière des dernières informations sur le projet de création de logements au 3 et 5 rue du Gué en centre bourg, il n'est pas possible à ce jour de mener financièrement cette opération en l'état. En effet, le dossier n'a pas été retenu pour une demande de DETR et l'aide du FONDS VERTS que nous pourrions obtenir n'est

pas suffisante.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2024-64 pour pouvoir demander la DSR 2025 pour un autre projet.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

4.2 Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale 2025 : Extension du système de vidéoprotection (délib n°2025-50)

Le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier nous informant d'un engagement financier de la part du Conseil Départemental sous la forme d'une Dotation de Solidarité Rurale 2025 (DSR 2025).

Madame la Maire propose aux conseillers de procéder à la demande de cette DSR concernant le projet d'extension du système de vidéoprotection.

Aucun autre financement n'est possible sur ce projet. Seule une DSR est demandée au taux le plus élevé possible.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande pour attribution de la Dotation de Solidarité Rurale 2025 au profit du projet d'extension du système de vidéoprotection pour une estimation atteignant la somme de 25 563,25€ HT soit 30 675,90€ TTC.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à cette démarche.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

4.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espoir Soleil Village Retraite (délib n°2025-51)

Madame la Maire indique que l'association ESPOIR SOLEIL VILLAGE RETRAITE, livrant des repas à domicile à nos habitants, souhaite procéder à l'achat d'un nouveau véhicule frigorifique pour remplacer celui existant qui devient vétuste. Cet achat est estimé à 35000€

Madame la Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 750€ à l'association ESPOIR SOLEIL VILLAGE RETRAITE pour l'aider dans sa démarche

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 750€ à l'association ESPOIR SOLEIL VILLAGE RETRAITE sur présentation de la facture acquittée.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	11
Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstentions :	2

4.4 Attribution d'une subvention au Club Cyclo Saint Aignan Noyers pour les 1000kms à vélo contre les maladies chroniques (délib n°2025-52)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'opération 1000kms à vélo contre les maladies chroniques menée par M. Guillaume CHARTIER.

Elle propose au Conseil Municipal de verser 200€ au Club Cyclo de Saint Aignan Noyers pour qu'il restitue cette somme pour cette opération

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser 200€ au Club Cyclo Saint Aignan Noyers afin qu'il restitue cette somme pour l'opération 1000kms à vélo contre les maladies chroniques menée par M. Guillaume CHARTIER.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	11
Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstentions :	0

III. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION 2025-63 : ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE SEIGY

Vu l'obligation de réaliser une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de la commune,

Vu l'obligation de diffuser un avis dans des journaux,

Un des journaux retenus pour publier l'annonce de l'enquête publique du recensement des chemins ruraux est :

Cette mission s'élève à 182,33 HT soit 218,80 € TTC.

Comme il y aura deux annonces, cette somme sera doublée.

**b) DECISION 2025-64 : ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE RECENSEMENT DES
CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE SEIGY - JOURNAL LA
RENAISSANCE DU LOIR ET CHER**

Vu l'obligation de réaliser une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de la commune,

Vu l'obligation de diffuser un avis dans des journaux,

Un des journaux retenus pour publier l'annonce de l'enquête publique du recensement des chemins ruraux est :

LA RENAISSANCE - ALC REGIE - 6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE CS 42110 - 33529 BRUGES
CEDEX

Cette mission s'élève à 170,16 HT soit 204,19 € TTC.

Comme il y aura deux annonces, cette somme sera doublée.

**c) DECISION 2025-65 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE
PRESTATION DE SERVICES, AUPRES DE LA SOCIETE BERGER LEVRAULT**

Vu la nécessité de renouveler nos logiciels métiers,

Vu l'évolution technique des logiciels métiers de BERGER LEVRAULT,

Vu la proposition de BERGER LEVRAULT pour passer à la version WE MAGNUS,

La fourniture de logiciels est confiée à :

BERGER LEVRAULT - 64 RUE JEAN ROSTAND - 31670 LABEGE

Cette mission s'élève à 5140,00 HT soit 6168,00 € TTC par an.

Le contrat est de 3 ans, soit un total de 15 420,00 € HT (hors indexation).

**d) DECISION 2025-66 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A MME XXX**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0012, reçue le 23 mai 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

- B 250 situé(s) « Les Falloirs »
- B 252 situé(s) « 5, rue Marcel Cottereau »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

**e) DECISION 2025-67 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A XXX**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0013, reçue le 03 juin 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 845, D 846, D 847 situé(s) « Moulin de la Planche Moreau »

D 849 situé(s) « 12, rue de la Touzellerie »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

f) DECISION 2025-68 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A MME XXX

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0014, reçue le 4 juin 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

- C 910 situé(s) « 338, rue des Cordeaux »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

g) DECISION 2025-69 : ACHAT DE PANNEAUX DE RUE

Vu la nécessité de renouveler nos panneaux de rue,

Vu les propositions de SIGNAUX GIROD et SIGNALETIQUE VENDOMOISE,

La fourniture de panneaux de rue est confiée à :

SIGNAUX GIROD - 2, rue Antonin MAGNE - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Cette mission s'élève à 283,64 HT soit 340,37 € TTC

h) DECISION 2025-70 : ACHAT D'UNE POMPE THERMIQUE

Vu la nécessité d'obtenir un autre système d'arrosage,

Vu les propositions de CUVIER JAVELIER,

La fourniture d'une pompe thermique est confiée à :

CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE -41 400 MONTRICHARD

Cette mission s'élève à 765,96 HT soit 919,15 € TTC

i) DECISION 2025-71 : FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts et le cimetière,

Considérant le devis de COBALYS SAS ESPACES VERTS,

La mission de fourniture de produits phytosanitaires est confiée à :

COBALYS SAS ESPACES VERTS 40 RUE DE RAMBOUILLET 91470 LIMOURS

Cette mission s'élève à 2 540,00 € HT soit 3 048,00 € TTC.

j) DECISION 2025-72 : RENOVATION DU PONT RUE GUSTAVE FLAUBERT

Considérant la nécessité d'entretenir les ponts,

Considérant les devis de EUROVIA et la COLAS,

La mission de rénovation du pont Rue Gustave Flaubert est confiée à :

EUROVIA - RUE DE LA CREUSILLE - 41 000 BLOIS

Cette mission s'élève à 8131,70 € HT soit 9758,04 € TTC pour la totalité.

Sachant que ce pont appartient également à la commune de Saint-Aignan, cette facture sera payée pour moitié par chacune des communes.

Il restera à la charge de la commune de SEIGY : 4 065,85 € HT, soit 4 879,02 €.

k) DECISION 2025-73 : FORMATION AIPR POUR UN AGENT

Considérant les formations obligatoires pour que les agents travaillent en toute sécurité,

Considérant le devis de FTL,

La mission de formation AIPR est confiée à :

FTL - 3285 ROUTE DE VILLEFRANCHE - 41320 LANGON SUR CHER

Cette mission s'élève à 106,00 € HT soit 127,20 € TTC.

l) DECISION 2025-74 : FORMATION CACES POUR DEUX AGENTS

Considérant les formations obligatoires pour que les agents travaillent en toute sécurité,

Considérant le devis de FTL,

La mission de formation CACES est confiée à :

FTL - 3285 ROUTE DE VILLEFRANCHE - 41320 LANGON SUR CHER

Cette mission s'élève à 3 566,00 € HT soit 4 279,20 € TTC.

m) DECISION 2025-75 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A XXXX

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0016, reçue le 17 juin 2025, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 1565 situé(s) « 6, rue des Mariniers »

D 1566 situé(s) « Route de pilouette »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

n) DECISION 2025-76 : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ET DE LA STELE EN MEMOIRE DE M MARCEL COTTEREAU DANS LE SQUARE MARCEL COTTEREAU

Vu les délibérations N°2025-06 « DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS SI-TUÉ AU CIMETIERE VERS LE JARDIN A COTE DE L'EGLISE » et N°2025-07 « AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SQUARE MARCEL COTTEREAU »,

Considérant l'accès difficile au cimetière lors des cérémonies,

Considérant le nouvel emplacement du monument aux morts dans le square Marcel Cottereau,

Considérant les devis des pompes Funèbres de Sologne et d'Anemone Sibottier Saint-Aignan,

La mission de déplacement du monument aux morts et de la stèle en mémoire de M Marcel Cottereau dans le Square Marcel Cottereau est confiée à :

Pompes Funèbres de Sologne 60 Rue Aristide Boucicaut 41 200 PRUNIERES EN SOLOGNE

Cette mission s'élève à 3 583,33 € TTC, sous réserve de l'obtention du permis d'aménager PA 04123925U0001 déposé le 18/06/2025.

o) DECISION 2025-77 : AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS AU MOULIN

Considérant l'accès difficile à l'arrêt de bus du Moulin de SEIGY,
Considérant le devis d'EIFFAGE,

La mission d'aménagement des arrêts de bus est confiée à :

EIFFAGE - ZA LA POMMERAYE - BP 12 - 37320 ESURES SUR INDRE

Cette mission s'élève à 19 678,48 € HT soit 23 614,18 TTC.

**p) DECISION 2025-78 : AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS AU MOULIN -
PANNEAUX**

Considérant l'aménagement de l'arrêt de bus du Moulin de SEIGY,

Considérant le devis de SIGNAUX GIROD,

La mission de fourniture de panneaux de signalisation est confiée à :

SIGNAUX GIROD - 2 RUE ANTONIN MAGNE - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Cette mission s'élève à 335,07 € HT soit 402,08 € TTC.

**q) DECISION 2025-79 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 4 SEPTEMBRE
2025**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme XXX un contrat de location de la salle polyvalente le 4 septembre

La location est de 440.00€.

**r) DECISION 2025-80 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A M XXXX**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0016, reçue le 17 juin 2025, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 412, D 413, D 414, D 415 situé(s) « Les Tous Vents »

D 419, D 421, D 422, D 423 situé(s) « Les Tous Vents »

D 1285 situé(s) « 35, rue de Bellevue »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

**s) DECISION 2025-81 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) APPARTENANT A M. XXXX**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0017, reçue le 18 juin 2025, émanant de Maître Jean-François de GEBERT, notaire à Blois (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) : B 213 situé « 2, chemin de la Souriterie »

Madame la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

t) DECISION 2025-82 : FORMATION CACES NACELLE POUR TROIS AGENTS

Considérant les formations obligatoires pour que les agents travaillent en toute sécurité,
Considérant le devis de FTL,

La mission de formation CACES NACELLE est confiée à :

FTL - 3285 ROUTE DE VILLEFRANCHE - 41320 LANGON SUR CHER

Cette mission s'élève à 2 286,00 € HT soit 2 743,20 € TTC.

u) DECISION 2025-83 : REPARATION DU ROULEAU PALPEUR DU BROYEUR D ACCOTEMENT

Considérant la panne du broyeur d'accotement,

Considérant le devis de sas GONNIN DURIS,

La mission de réparation du rouleau palpeur du broyeur d'accotement est confiée à :

SAS GONNIN DURIS - 49 AVENUE DE LA GARE - 41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 1 198,51 € HT soit 1 438,21 € TTC.

IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

08/08/2025 : Concert du Conseil Départemental à 20h30

02/09/2025 à 10 h 30 : Commission Communication

05/09/2025 au 15/09/2025 : exposition démarcation

11/09/2025 : Conseil Municipal

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Françoise PLAT

- Françoise évoque l'exposition sur la déportation qui se déroulera du 5 au 15 septembre 2025 dans la salle des fêtes de Seigy. Le vernissage est prévu le 5 septembre 2025 à 18h.

Les horaires d'ouvertures sont tous les jours de 16h à 19h.

Planning des permanences :

Benoit et Evelyne	09/09/2025
Benoit, Claudy, Evelyne	11/09/2025
Evelyne et Claudy	07/09/2025
Bruno et Jean-Luc	08/09/2025
Pedro	12/09/2025, 13/09/2025, 14/09/2025
Florence	10/09/2025, 15/09/2025
Françoise	06/09/2025, 14/09/2025

Pascal : en remplacement sauf dimanche et mercredi

L'installation est prévue le vendredi 5 septembre à 9h30 par Françoise, Evelyne, Claudy.

- Inauguration de la passerelle à Saint-Aignan le 21 juin
- Inauguration de l'Observatoire ornithologique, du terrain multisports et du sentier pédagogique Natur'Art le 29 juin
- Inauguration de l'aménagement du centre-bourg de Noyers le 4 juillet
- Réunion du Centre de Ressources Territoriales (CRT) de Couffy, c'est un service mis en place par l'hôpital pour aider les personnes à garder leur autonomie à domicile pour les 60 ans et plus.
- Soirée concert Gauthier Capuçon (violoncelliste) le 10 juillet 2025 à Châteaueux
- Cinéma Plein Air le 11 juillet : environ 120 personnes.
- Réunion le 16 juillet avec le sénateur pour évoquer les Gens du Voyage. Françoise met à disposition un document énonçant les axes à suivre.

B. Intervention de Bruno MAZIOU

- RDV à l'église avec Claudy et M. Barthelemy suite à l'effondrement de pierre de la voute. En attente du rapport de M. BARTHELEMY. Suspension des cérémonies dans l'église

C. Intervention de Evelyne CAIL

Elle évoque le cinéma plein air où le Comité des Fêtes s'était installé ? Il n'y a pas eu de vente. Elle indique que tout cela s'est bien passé.

D. Intervention de Benoit DEFFIE

- Il évoque un souci concernant le manque de bénévoles pour l'installation du Cinéma Plein Air.

E. Intervention de Pascal BRAULT

- 22/06 Fête des écoles à Couffy
- 25/06 Intervention lors de la tempête sur Seigy. Il remercie les agents pour la rapidité de leur intervention.
- 27/06 Montage des barnums Fête Natur'Art avec les employés.
- 28/06 Fléchage Natur'Art avec Françoise.
- 29/06 Inauguration et Fête Natur'Art
- 03/07 Réalisation d'un bicouche « Rue des Cordeaux » par l'entreprise EIFFAGE situé de Galerne à la limite intercommunale.
- 04/07 Intervention de Véolia pour une fuite d'eau près du SMIEEOM
- 07/07 Accueil du Commissaire-enquêteur pour la permanence de l'enquête sur les chemins ruraux
- 09/07 Etude de sol par forage suite à l'érosion de la berge « Quai des Cochards »
- 11/07 Fléchage du Cinéma Plein Air
- 28/07 Commencement des travaux des arrêts de bus « Rue Marcel Cottereau » par l'entreprise EIFFAGE

F. Intervention de Florence FOUSSIER

- Présence pour chaque manifestation organisée
- Elle indique que plusieurs permis de construire ont été octroyés (DP pour l'abattage d'un arbre malade et dangereux situé devant l'Église. Il devra être remplacé par la même essence.)
- Elle évoque qu'à la suite de divisions parcellaires, plusieurs terrains à bâtir sont disponibles.
- Concernant l'installation des nouvelles caméras, elle a contacté l'entreprise DIXYS qui peut intervenir d'ici le 27 octobre 2025 ainsi que pour R²
- Des morceaux de la voute de détachent du plafond de l'Église, des travaux sont à prévoir.

G. Intervention de Pedro BACHLER

Il annonce sa démission de la Commission Action Sociale. Françoise PLAT lui demande d'envoyer un courrier pour valider sa démission.

H. Intervention de Jean-Luc ESNAULT

- Suite à un envoi par mail, un administré souhaite le renforcement de la berge dégradée du ruisseau ainsi que l'autorisation de refaire une passerelle pour accéder à son terrain. Il doit déposer une demande d'urbanisme (PA). Un mail en ce sens lui sera envoyé pour lui expliquer la démarche à suivre.
- Claudy intervient pour dire que c'est le propriétaire de la parcelle où longe le ruisseau qui doit entretenir la berge et la renforcer si besoin.
- Il évoque l'étang qui à cette époque de l'année a un niveau faible, il faudra trouver une solution pour le remplir ?

Fin de séance à 20 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 24 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 18 juillet 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX-Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX - Bruno MAZIOU

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
45/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2025	Françoise PLAT	Approuvée
46/2025	REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON	Françoise PLAT	Approuvée
47/2025	EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES	Françoise PLAT	Approuvée
48/2025	APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	Françoise PLAT	Approuvée
49/2025	ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2024-64 : DEMANDE DE SUBVENTION DSR 2025 – CREATION DE LOGEMENTS AU 3 ET 5 RUE DU GUE EN CENTRE BOURG	Françoise PLAT	Approuvée
50/2025	DEMANDE DE SUBVENTION DE DSR 2025 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	Françoise PLAT	Approuvée
51/2025	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ESPOIR SOLEIL VILLAGE RETRAITE	Françoise PLAT	Approuvée
52/2025	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB CLYCO SAINT AIGNAN NOYERS POUR LES 1000KMS A VELO CONTRE LES MALADIES CHRONIQUES	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le 16/09/2025

Le secrétaire de séance,



Pascal BRAULT.



Françoise PLAT.